

Informations de base	
1996/0114(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Denrées alimentaires: miel	
Modification 2012/0260(COD) Modification 2023/0105(COD)	
Subject 3.10.06.07 Sucre 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V/ALE)	21/11/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens	JANSSEN VAN RAAIJ James L. (UPE)	27/11/1997
	Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	HAPPART José H.G. (PSE)	17/06/1996
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2265	2000-05-25
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2403	2001-12-20

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(1995)0722	Résumé

17/04/1996	Publication de la proposition législative		
19/07/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Débat au Conseil		
27/11/1997	Vote en commission		
27/11/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0401/1997	
13/01/1998	Débat en plénière		
21/04/1999	Vote en commission		
22/05/2000	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	08701/2000	
06/10/2000	Reconsultation officielle du Parlement		
19/06/2001	Vote en commission		
19/06/2001	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0217/2001	
06/09/2001	Débat en plénière		
20/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0114(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification 2012/0260(COD) Modification 2023/0105(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	27/11/1997	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0021/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0058-0086	14/01/1998	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0373/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0024-0092	04/05/1999	Résumé

Rapport final de la commission déposé, reconsultation	A5-0217/2001	19/06/2001
---	--------------	------------

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	08701/2000	22/05/2000	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0722 	17/04/1996	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020	31/10/1996	Résumé

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final		
Directive 2001/0110 JO L 010 12.01.2002, p. 0047-0052		Résumé

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement.

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 31/10/1996

Sous réserve de plusieurs observations, le Comité approuve les propositions de la Commission. Il considère qu'elles simplifient et rendent moins normatives les directives existantes relatives aux produits en question. Le CES salue également le fait que la Commission s'est concentrée sur des mesures horizontales destinées à protéger les consommateurs et l'environnement. En ce qui concerne les additifs, le CES est d'avis qu'il faudrait supprimer toute référence aux différents additifs dans les directives proposées, ceux-ci étant régis maintenant par les directives "Additifs", "Edulcorants" et "Colorants". A la place, chaque directive portant sur des denrées alimentaires pour lesquelles les additifs sont autorisés comprendrait un article séparé faisant référence aux trois directives relatives aux additifs. Le Comité estime que les dates prévues pour la mise en oeuvre sont toutes irréalistes car trop proches. Etant donné le temps nécessaire à la finalisation des directives et celui nécessaire aux États membres pour la transposition dans la législation nationale, elles devraient toutes faire l'objet d'une révision. Quant aux langues, le CES estime que la proposition stipule à plusieurs reprises des dénominations qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'ensemble des consommateurs dans telle ou telle langue. Les appellations en usage chez les consommateurs devraient toutes être autorisées et les dénominations autrichiennes devraient être insérées dans l'ensemble du document.

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires en vue de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur (miel). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/110/CE du Conseil. CONTENU : la directive, adoptée à la majorité qualifiée (la délégation espagnole votant contre et les délégations belge et britannique s'abstenant), appartient à un groupe de cinq directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires (les quatre autres concernent certains sucre, les confitures, les laits en conserve et les jus de fruits et certains produits similaires), et présentées par la Commission au Conseil en 1996. Ces directives visent à simplifier et remplacer les directives verticales actuelles. La présente directive vise globalement à fixer des règles communes concernant la composition et la définition du miel, à spécifier les différents types de produits pouvant être commercialisés sous des dénominations appropriées, ainsi que les règles concernant l'étiquetage, la présentation et la mention de l'origine. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/02/2002. MISE EN OEUVRE : 01/08/2003. L'interdiction de commercialiser des produits non conformes prendra effet le 01/08/2004.

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 25/05/2000

Le Conseil est parvenu, sous réserve de la nouvelle consultation du Parlement européen, à un accord politique à la majorité qualifiée sur la directive. La délégation espagnole a annoncé qu'elle voterait contre la directive lors de l'adoption formelle tandis que la délégation belge et la délégation du Royaume-Uni s'abstiendront.

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et avec un amendement stipulant que le pays d'origine doit obligatoirement figurer sur l'étiquette pour les miels originaires d'un pays hors Communauté.

Denrées alimentaires: miel

1996/0114(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive du Conseil supprime la disposition dérogatoire prévue par la directive 74/409/CEE qui permet à un Etat membre d'autoriser la dénomination "miel" pour désigner un miel d'industrie ou de pâtisserie. Par ailleurs, la Commission entend encourager les milieux professionnels concernés à élaborer des méthodes d'analyse harmonisées permettant la vérification du respect des spécifications qualitatives des différents miels, résultant de leur origine botanique ou géographique.